

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 4 (1938)

Heft: 68

Artikel: L'enfant et le cinéma

Autor: Briner

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-734206>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'enfant et le cinéma

(Le même article a paru en allemand dans le No. précédent du «Film-Suisse».)

Le journal glaronnais «Glarner Volksblatt», de Nae-fels, a publié dernièrement un courageux article, fort bien pensé, de M. l'abbé A. Marcel Chamonin, directeur, rédacteur en chef et chroniqueur cinématographique du «Courier de Genève»¹⁾. Nous nous faisons un réel plaisir de reproduire ici cet article (Red.: en souhaitant vivement que nos autorités romandes qui auront l'occasion de le lire sauront s'en inspirer largement):

Les villes de Zurich et de Winterthour ont pris des décisions qui appellent non pas des critiques, parce qu'elles seraient vaines, mais d'utiles réflexions. Voici d'abord le texte de l'arrêté dans sa froideur bureaucratique:

Selon paragraphe 27, article 3, de l'ordonnance cantonale du cinéma, du 16 octobre 1916, les jeunes gens jusqu'à 18 ans révolus ne seront admis qu'aux représentations spécialement autorisées.

Afin de mettre les directeurs de salles et les organisateurs de séances ambulantes sur le même pied; et pour mettre un frein au nombre toujours trop croissant des séances pour la jeunesse; nous avons été dans l'obligation de prendre certaines mesures. Nous vous communiquons ci-dessous les décisions qui ont été approuvées par le Département cantonal de l'Instruction publique, après qu'il ait demandé lui-même le préavis des autorités scolaires des villes de Zurich et de Winterthour.

1. les séances cinématographiques pour la jeunesse ne peuvent avoir lieu que le samedi et le dimanche après-midi.
2. Sans autorisation spéciale de notre direction, aucune séance pour la jeunesse ne peut avoir lieu.
3. Chaque cinéma n'a droit qu'à une seule représentation par mois. Cette règle s'applique également aux cinémas d'actualités. Les cinémas ambulants ne reçoivent également qu'une autorisation par mois dans la même commune.
4. L'âge minimum pour les représentations pour la jeunesse est fixé à 10 ans.
5. Les programmes complets pour ces représentations sont à nous communiquer à temps. Ils ne peuvent être composés qu'avec des films qui ont été spécialement autorisés pour la jeunesse par la censure. La présentation d'actualités n'est pas admise dans les séances pour la jeunesse.

Zurich, le 3 janvier 1938.

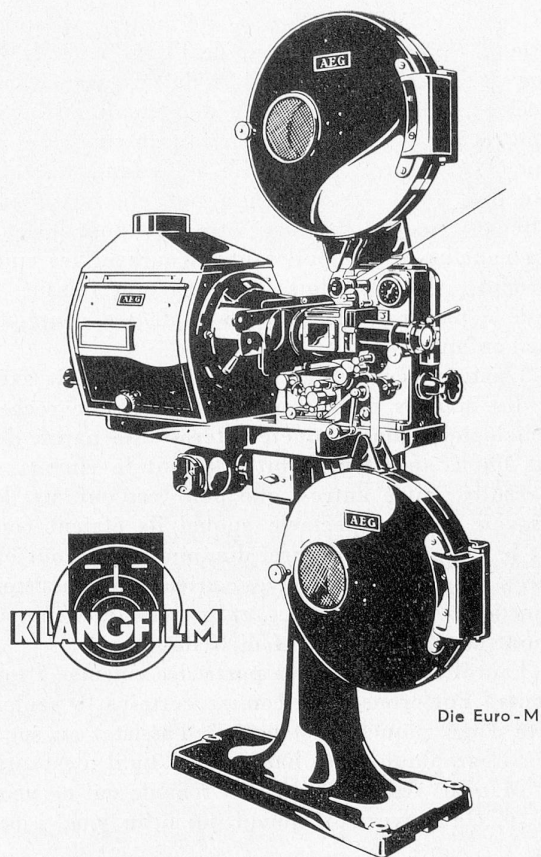
La Direction de police:
signé: *Briner.*

Une première observation porte sur l'âge d'admission qui est beaucoup plus élevé en Suisse allemande qu'en Suisse romande où, généralement, les jeunes gens de 16 ans peuvent aller au cinéma.

Mais c'est plus l'esprit de cette loi que les détails de son application qui est matière à réflexion. J'imagine

¹⁾ Chaque lundi ce journal consacre une page au cinéma. A côté d'informations et de critiques de films, cette page contient des articles de fond étudiant les aspects les plus divers du cinéma.

AEG KINOMASCHINEN



Die Euro-M

Euro-K

die Maschine für kleinere Theater

Euro-M

die Maschine für mittlere Theater

Euro-G

der Großbildwerfer für höchste Ansprüche

Die neue Hoch-Intensitäts-Lampe der AEG

mit ihren besonderen Merkmalen:

Nachschubverhältnis stufenlos regulierbar zwischen 1:1,5 und 1:3, selbsttätiger elektr. Kohlennachschub, Spiegelkühlung durch eingebauten Ventilator, auch für Reinkohlenbetrieb verwendbar

AEG ELEKTRIZITÄTS-AKTIEN-GESELLSCHAFT

ZÜRICH, STAMPFENBACHSTR. 14, TELEFON 41.754 · LAUSANNE, RUE NEUVE 3, TÉLÉPHONE 32.444

que les pédagogues qui en sont les auteurs ont été partagés entre deux sentiments: restreindre le plus possible l'action du cinéma sur les enfants ou l'empêcher tout à fait. Comme ce dernier parti aurait soulevé un tollé, ils se sont arrêtés à la première partie de l'alternative. Pour eux, le cinéma ne peut exercer que des effets nocifs sur l'enfant et il faut restreindre les dégâts au minimum.

Cette manière négative a été justement appréciée par le P. A. Gémelli, recteur de l'Université du Sacré-Cœur de Milan, dans un article de la revue «Cinéma». Le célèbre professeur, au lieu de remonter le courant, ce qui est impossible, accepte le fait du cinéma et étudie comment il pourrait être utile à l'enfant. Il établit la distinction entre les films qui ont été faits pour les adultes et ceux qui devraient être faits pour les enfants, et sa conclusion est qu'il faut encourager les cinéastes à produire de tels films. Mais, chemin faisant, il est amené à parler de la censure et de ses conséquences pour l'enfant:

«L'action négative est inefficace. J'ai fait exécuter par des maîtres intelligents et capables de recherches psychologiques une enquête intéressante parmi des enfants qui fréquentent habituellement le cinéma. Il en est résulté, entre autres, que pour ces enfants, le fait de savoir que le spectacle auquel ils étaient conduits était le fruit d'une censure, diminuait leur goût et leur intérêt. De là, des tentatives variées pour assister aux projections défendues... et y réussir, l'enquête le démontrait, était tout sauf difficile...

«Faut-il fermer alors la porte des cinémas à tous les enfants? Porterons-nous, comme certains le veulent, la limite d'âge auquel il est permis d'assister au spectacle cinématographique plus haut encore qu'il n'est aujourd'hui? Mauvais remède, ou plutôt remède qui ne peut servir... Qu'arrivera-t-il quand, un beau jour, à un cer-

tain âge, on devra pourtant ouvrir les portes à l'enfant devenu adulte, mais non préparé aux impressions qu'exercera sur lui un spectacle qui lui a été longtemps interdit? ...»

Il faut apprendre à réagir chrétiennement devant l'écran, ai-je dit et écrit souvent. Mais cette éducation doit commencer dès l'enfance, de même que l'on apprend à lire dès l'enfance, alors que la lecture peut, elle aussi, faire beaucoup de mal. Dans sa réponse au questionnaire Rouvroy, en 1925, *M. Sante de Sanctis*, directeur de l'institut de Psychologie expérimentale de Rome, écrivait:

«VI. J'estime que la vision cinématographique est un excellent moyen pour fixer l'attention des enfants inattentifs, instables et faibles mentaux... Le cinéma a beaucoup d'importance pour développer l'imagination.

«VII. La méthode cinématographique peut fort bien s'appliquer à l'instruction, à la correction des caractères et à la création d'habitudes, mais toute la matière est à étudier et à coordonner».

Le Cinéma n'est donc pas nécessairement mauvais pour l'enfant: il suffit de préparer des films et des séances régulières pour en obtenir d'excellents résultats.

Mais si l'on appliquait partout la loi draconienne de Zurich, ce serait la *mort du film pour enfants*, puisque une exploitation aussi réduite rend la location extrêmement onéreuse pour les directeurs de salles et peu rémunératrice pour les loueurs. Le film pour enfants n'est possible que s'il peut s'amortir d'une manière normale. C'est pourquoi la décision de Zurich nous intéresse: si elle faisait tache d'huile en Suisse allemande, nous serions sans doute privés de la production américaine pour les enfants, production chaque jour grandissante mais qui n'aurait plus aucun intérêt à venir en Suisse. Le mieux est souvent l'ennemi du bien.



**Monsieur Fernand Reyrenns
à l'honneur**

Lors de la dernière assemblée des loueurs de films, M. F. Reyrenns, qui est membre du comité depuis 11 ans, a été nommé président du Groupement des Maisons de films américains en Suisse.

Nos vives félicitations.

Palmarès complet de Venise

1^o *Trophée d'art de l'Exposition* (nouvelle récompense créée) attribuée à *Blanche-Neige et les Sept Nains* (film américain).

2^o *Coupe Mussolini* partagée entre *Luciano Serra, Pilota* (film italien) et *Olympia* (Les Dieux du Stade) (film allemand).

3^o *Coupe du Parti national fasciste* (partagée entre *The Adventures of Tom Sawyer* (film américain) et *Giuseppe Verdi* (film italien).

4^o *Coupe du Jury international* pour la meilleure sélection nationale (nouveau prix) attribuée à *l'Ensemble de la sélection française*.

5^o *Coupe du Ministère de la Culture populaire* partagée entre *Prison sans Barreaux* (film français) et *la Patrouille* (film japonais).

6^o *Coupe de l'Institut national Luce* attribuée à *Cech Panem Kutnohorskych* (film tchécoslovaque).

7^o *Coupe du Ministère de l'Éducation nationale* (nouveau prix) attribuée à *Heimat* (film allemand).

8^o *Coupe de la ville de Venise* (nouveau prix) attribuée à *The Drum* (film anglais).

9^o *Deux coupes Volpi*: la première à *Norma Shearer*, pour son interprétation de *Marie-Antoinette* (film américain), la seconde à *Leslie Howard*, pour son interprétation de *Pygmalion* (film anglais).

Courts métrages.

Prix du meilleur film éducateur et scientifique attribué à *Monts merveilleux* (film italien) et *Les Abeilles* (film allemand).

Prix du meilleur film documentaire attribué à *Karakoram* (film français), *La Rivière* (film américain), à *Nostra Augusta della Romanita* (film italien).

Prix du meilleur dessin animé: *Ali Baba et les 40 voleurs* (film américain).

Prix du meilleur court métrage à scénario: *Saint-Etienne* (film hongrois) et *Les Harmonies Pucciniennes* (film italien).

Les médailles.

Signalons, parmi les médailles accordées au nombre de 20 au lieu de 5 prévues: